



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-34-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre "gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies – définition de projet et maîtrise d'œuvre", marché M2024-08-E.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,  
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,  
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024, et l'inscription de provisions pour études et travaux d'urgence,

Les 10 mars et 1<sup>er</sup> avril 2024, l'Ouvèze a connu des épisodes de crue d'occurrence supérieure à 2 ans. Lors de ces épisodes, l'Ouvèze a érodée ses berges en rive droite et gauche à l'aval de Buis-les-Baronnies, se rapprochant ainsi fortement d'enjeux forts (route départementale et station d'épuration).

Le marché M2024-08-E vise la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et suivi de mise en œuvre de travaux de redynamisation de la bande active de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies, visant une meilleure gestion des crues de faible occurrence ainsi que l'amélioration des fonctionnalités de l'Ouvèze.

Ce marché de maîtrise d'œuvre sera passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (MAPA < 40 000€ HT).

Une consultation électronique sera menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2024-08-E.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 40 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **16 JUIL. 2024**  
Le Président,  
Jean-François PERILHOU

Le Président:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE**

300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - [accueil@ouveze-provence.fr](mailto:accueil@ouveze-provence.fr)

